Le réseau de transport d'électricité

GT RE n°2 - Evolution des règles RE

23 avril 2024

Accessibilité : Participants du GT RE

VF

Copyright RTE – 2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

PARTIE A : Actualités et planning

1. Actualités
2. Calendrier indicatif de la consultation

PARTIE B : Dispositif de Responsable d'Equilibre

1. Questionnaire envoyé aux RE
2. Optimisation du pilotage dynamique du CAE
3. Sécurisation Financière : garantie bancaire Evergreen

PARTIE C : Publications aux RE des Flexibilités réseau

1. Correction du Périmètre d'Equilibre - Rappel
2. Publication des limitations maille site HTB
3. Publication des limitations maille site HTA
4. Publication du trop-perçu pour les sites sous Obligation d'Achat limités pour besoin RTE

PARTIE D : Actualités opérationnelles du RE

1. Rappel modalités de bascule ISP15 et tests acteurs pour le RE

A Actualités et planning

1 Actualités RE

Une mise à jour post GT a été effectuée.

Actualités RE

- Portail Services – Page transverse sur les mécanismes de marché

  Panorama des mécanismes de marché gérés par RTE

- Décommissionnement de l'API Prime Position

- Entrée en vigueur des nouvelles règles de marché harmonisées v1 du dispositif de Responsable d'Equilibre au **1er avril 2024 : Chapitre 3 et Dispositions Générales**

  - ✓ Délibération le 29/02/24
  - ✓ Publication sur le site de la CRE le 18/03/24

  Nouvelles versions des règles de marché applicables au 01 avril 2024

- Questionnaire sur le "Dispositif de Responsable d'Equilibre"

  - ✓ Lancé le 10/04/2024
  - ✓ Date limite de réponse le 30/04/2024 ; reportée au 21/05/2024 à l'issue du GT

2 Calendrier indicatif de la concertation

Historique de la concertation MA-RE

Passées

AT du 09/03/2023 (pour AA/RP et RE)
- Bascule SYGA vers TOPASE
- Suppression des données déclaratives dans PEB

AT du 16/03/2023 (pour GRD/ELD)
- Correction des PE suite aux activations de flex RSO hors MA

GT du 14/03/2023
- Harmonisation des règles de marché
- Pilotage ex-ante du solde du CAE (premier calcul)
- Mise à jour du code de dialogue
- Marché XBID à 15h en J-1
- Cohérence des périmètres EDA et EDR
- Envoi des points de fonctionnement

GT du 18/04/2023
- Suivi des méthodes « historique » et « prévision » sur le MA
- Date de go live prévisionnel pour ISP15
- Modalités pour la dernière RT (ISP15/système cible)
- Adaptations des échanges RTE-GRD
- Amendements rédactionnels dans les règles MA-RE v11

AT du 09/05/2023 (ad hoc ISP15)
- Présentation SI des évolutions liées aux système cible et passage à l'ISP15

AT du 16/05/2023 (ad hoc bascule SYGA-TOPASE)
- Stratégie de bascule applicative
- Préparation de la phase de tests

GT du 25/05/2023
- Processus européen d'Analyse de Sécurité Coordonnée (CSA)
- Flexibilités réseau hors MA
  - Définition des « flexibilités réseau hors MA »
  - Correction des PE en cas de flex. RSO RPT
  - Clarifier la frontière entre MA et flex. RSO
  - Intégration des flex. RSO dans le solde du CAE
- Trajectoire pour atteindre 96 guichets
- Modalités de participation à la plateforme MARI

AT du 22/06/2023 (ad hoc bascule SYGA-TOPASE)

GT du 27/06/2023
- Flux financier dans le cas de correction de PE de flex RSO sous OA
- Corrections PE sur les sites aux modèles « sans » (rappel)
- Suivi des méthodes « historique » et « prévision » sur le MA
- Offres sur le mécanisme d'ajustement
- Suppression de l'article relatif à l'analyse d'impact sur le RPD des ajustements sur des EDA RPD
- REX sur les activations avant TERRE et hors fenêtre opérationnelle

AT du 06/07/2023 et 19/09/2023 (ad hoc bascule SYGA-TOPASE)

GT du 21/09/2023
- Retour sur la consultation TERRE
- Rappels relatifs aux services à destination des RE
- Retour sur appel à contribution IDCZGOT 15h et IDA
- Dispositif de programmation : Evolution du dispositif ; gestion des périmètres ; suspension de l'accord de participation
- Evolution processus de sécurisation financière du RE
- Précisions sur valorisation des énergies d'ajustement
- Seuil de participation au MA et petites EDA
- Suppression article relatif à la volatilité et veille des prix

AT du 08/11/2023 (ad hoc ISP15)
- Présentation stratégie tests acteurs + Questionnaire

GT du 28/11/2023
- Notification de la date V
- Page transverses multi-mécanismes Portail Services
- Retour de la consultation PROG-MA-RE v1

GT du 16/01/24
- Rappel mise en œuvre planning et éléments concertés
- Bilan 2023 : RT 18 et CAE 2021
- REX nouveau pilotage CAE
- Lignes directrices prochain cycle de concertation

A venir *(indicatif)*

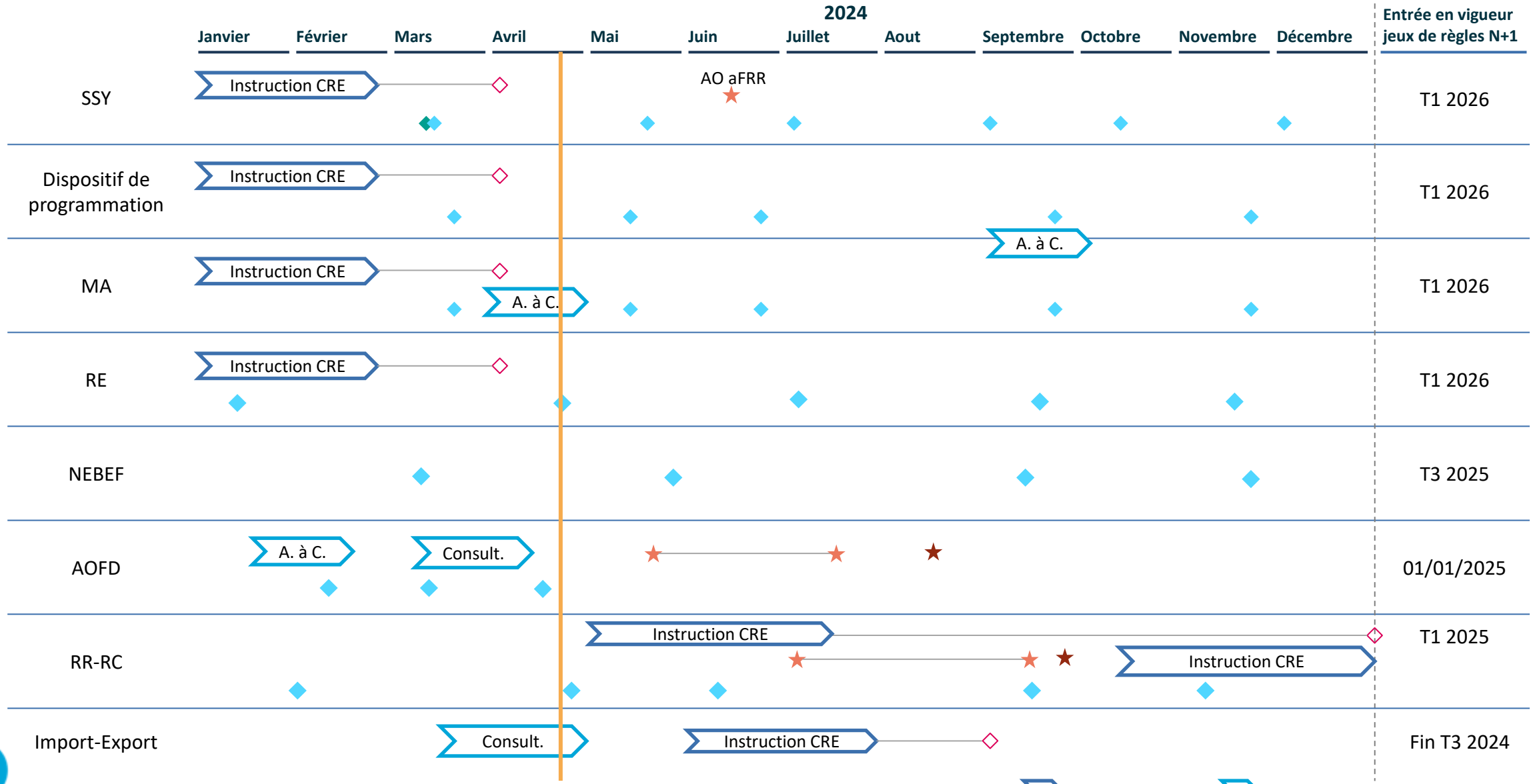
GT RE du 23/04/2024
- Heure : de 10h à 11h30

GT RE du 02/07/2024
- Heure : de 10h à 11h30

GT RE du 19/09/2024
- Heure : de 14h à 16h

GT RE du 19/11/2024
- Heure : de 9h30 à 12h

Planning *prévisionnel* de consultation des règles de marché



B Dispositif de Responsable d’Equilibre

1 Questionnaire envoyé aux RE

Questionnaire envoyé aux RE

Contexte

La croissance des énergies renouvelables + le développement de nouveaux usages/flexibilités + la réforme du marché européen de l'électricité sont autant de facteurs qui contribuent à la mutation du système électrique tel qu'on le connaît.

Dans les années à venir, RTE sera amené à laisser une plus grande place aux échanges sur les marchés de gros, jusqu'à des échéances plus proches du temps réel, en **réduisant le Délais de Neutralisation (DN) de 1h à 30 min** et **sa Fenêtre Opérationnelle (FO)** dédiée à l'équilibrage du Système Electrique. Ainsi, les RE auront plus de temps pour affiner l'équilibre du périmètre dont ils sont responsables.

Le déséquilibre en entrée de FO est supposé plus faible: **les RE doivent être aidés et incités à mieux équilibrer leur périmètre d'équilibre ou participer à l'équilibre du système à la maille nationale.**

Objectifs

- Affiner la vision de RTE sur les contraintes d'équilibrage des RE en fonction des différents types d'acteurs ;
- Identifier les leviers qui permettraient aux RE d'améliorer leur stratégie d'équilibrage (réduire les échéances de publication, augmenter les fréquences de mise à jour etc.)
- Connaître les éventuelles adaptations des RE en vue des évolutions à venir (type ISP15, GOT 15h, produits 15', réduction DN etc.)

→ L'objectif est de récolter toutes ces informations en début de cycle de concertation des règles du mécanisme RE v2

Calendrier indicatif

Envoi du questionnaire à l'ensemble des RE

Envoyé le 10 avril via la BAL RTE-COMMUNICATION

Présentation du contexte et objectifs du questionnaire en GT RE

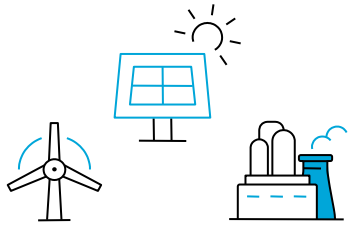
GT RE n°2 prévu le 23 avril

Présentation des résultats consolidés et des analyses de RTE

GT-RE juin – décembre 2024

Réponses reçues à date

6 répondants
(en date du lundi 22 avril)



Responsable(s) d'équilibre ayant au moins un site physique dans son périmètre d'équilibre

5



Responsable(s) d'équilibre ayant uniquement des échanges déclaratifs dans son périmètre d'équilibre

1

Relance pour répondre au questionnaire

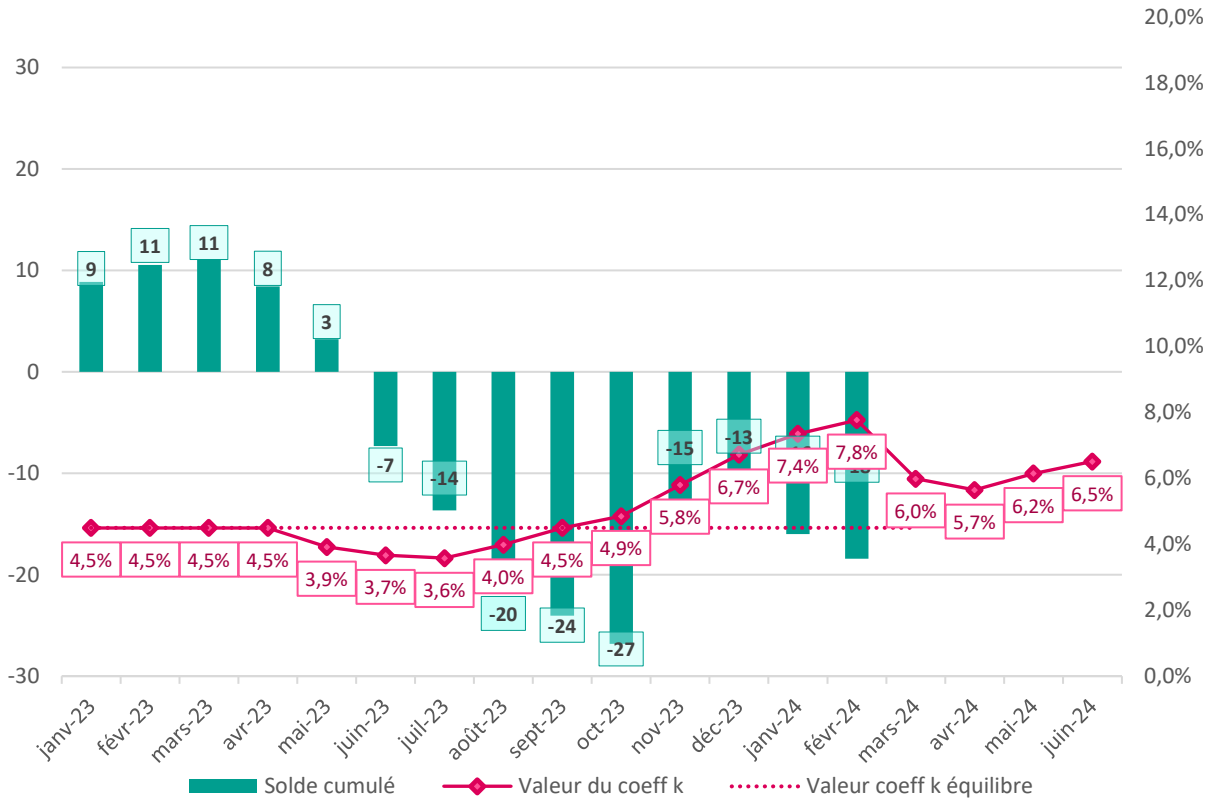
Vous trouverez ici le lien vers le questionnaire sur le « Disponible de Responsable d'Equilibre ».

Nous vous prions de bien vouloir y répondre d'ici au 30 avril 2024.

3 Optimisation du pilotage dynamique du CAE

Actualisation du suivi du pilotage dynamique du solde CAE

Evolution du solde CAE cumulé et du coefficient k



Indicateurs

Le solde du CAE cumulé :

-est contenu entre **-27 M€** et **+11 M€** ;

-est **64%** du temps dans l'intervalle [-15 ; +15 M€].

La valeur du coefficient k :

-est contenue entre **3,6%** et **7,8%** ;

-est **56%** du temps dans l'intervalle [$k_{éq}$ – 0,01 ; $k_{éq}$ + 0,01].

Depuis la mise en place du processus, **100%** des données ont été publiées avant la date règlementaire : dernier jour du mois M+1.

→ **Le solde du CAE cumulé est contenu, le pilotage dynamique parvient à garantir la neutralité financière de RTE dans sa mission d'équilibrage du Système Electrique.**

→ **Cependant, les indicateurs du solde et du coefficient peuvent être optimisés.**

Règles de marché
Chapitre 3 - Article 3.Q.6.4

Levier proposé : réduire le délai de prévenance du coefficient k

Il y a de nombreux avantages à réduire le délai de prévenance du coefficient k de 3 à 1 mois, notamment :

Rendre l'impact du coefficient k sur le solde du CAE plus réactif ;

Limiter l'amplitude des valeurs du solde du CAE et ainsi garantir un pilotage efficace du solde CAE, garant de la neutralité financière de RTE dans sa mission d'équilibrage du système électrique ;

Limiter l'amplitude des valeurs du coefficient k et leur variabilité → réduit l'incertitude liée au Prix de Règlement des Ecarts pour les RE

Parmi les RE qui mettent à jour leur modèle avec les nouvelles valeurs du coefficient k, automatiquement* ou manuellement, seriez-vous impacté par une réduction du délai de prévenance du coefficient k de 3 à 1 mois ?

*50 utilisateurs sont connectés à l'API CAE et Coeff K

4 Sécurisation financière

Révision de la Garantie Bancaire à première demande

Règles de marché - Chapitre 1 - Annexe 0.A.4

Règles de marché - Dispositions Générales – v1

Ajout d’une clause ‘Evergreen’ permettant la reconduction tacite de 1 an de Garantie Bancaire

☐ (Cocher pour option pour un renouvellement tacite) La présente Garantie Bancaire à première demande sera renouvelée par tacite reconduction par périodes d’un an, dans la limite de 5 ans à compter de la date à laquelle elle a été souscrite, dans les mêmes conditions, sauf dénonciation par le Garant par lettre recommandée avec accusé réception intervenant au plus tard 90 jours avant l’expiration de la période en cours.

Le cas échéant, la présente Garantie Bancaire à première demande pourra être appelée jusqu’à sa Date d’Échéance Renouvelée.

Disponible pour toute nouvelle Garantie Bancaire à première demande

Aux termes de l'article 2321, al. 1 du Code civil, la garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant les modalités convenues, de manière autonome au regard du contrat de base.

Evolution du modèle dans la prochaine version des règles

C Flexibilités Réseau

1 Correction du Périmètre d'Equilibre – rappel

Flexibilités Réseau – rappel des principes

Les Flexibilités Réseau permettent de résoudre des congestions du RPD ou du RPT en dehors du mécanisme d'ajustement. Cette notion a été introduite dans les règles de marché pour traiter la correction de périmètre d'équilibre lors d'activation et concerne :

- Flexibilités RPT : limitations de **producteurs EnR HTB** au titre du CART-P* pour résoudre des congestions du RPT (besoin RTE)
- Flexibilité RPD : limitations de **producteurs EnR HTA** au titre du CARD-I* pour résoudre des congestions du RPT (besoin RTE) ou du RPD (besoin Enedis) ou activations liées aux appels d'offres Flexibilités locales Enedis

Suite à une activation de **Flexibilités Réseau RPT** , **il y a correction du périmètre d'équilibre si les 2 conditions suivantes sont remplies** :

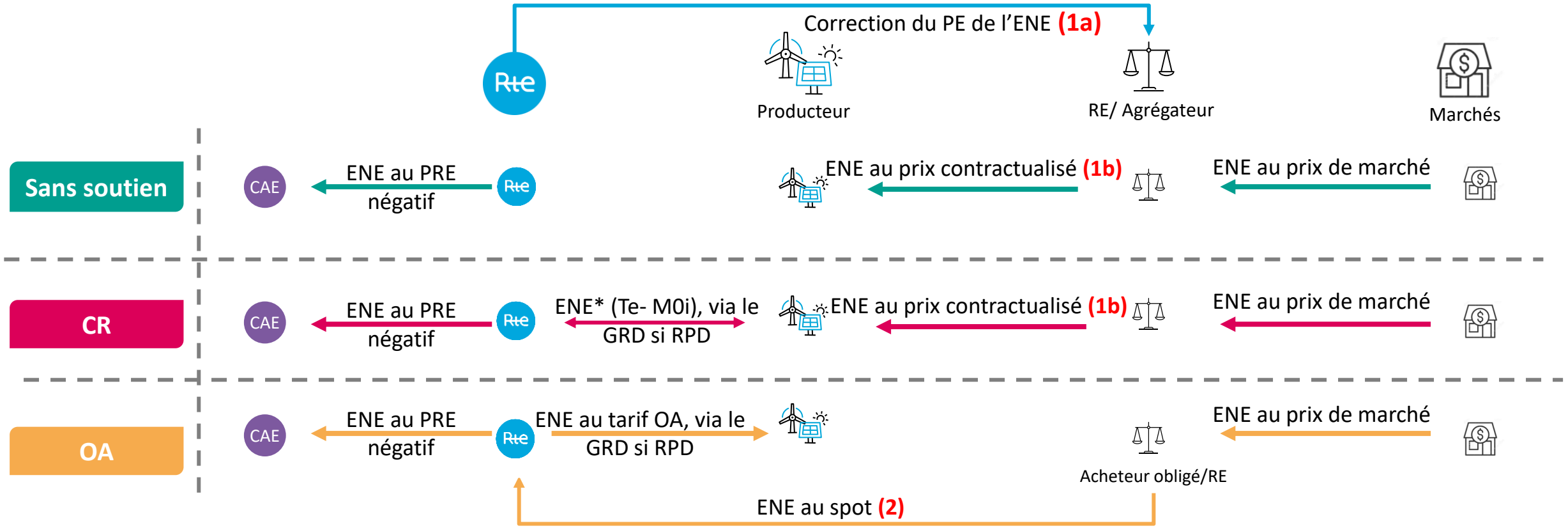
- ☑ La limitation est indemnisable selon le cadre contractuel du site (CART-P) **ET**
- ☑ Il n'y a **pas eu de préavis pour l'activation** : limitation annoncée après le J-2, ou sans date de fin. De plus le PE n'est corrigé que sur les 2 premiers jours si une date de fin est donnée.

→ **L'impact pour le RE est neutralisé par la correction de PE**. Le producteur est payé **par le RE** et/ou par RTE, selon le mécanisme de soutien du producteur.

**Contrat d'Accès au Réseau de Transport – Producteur*
**Contrat d'Accès au réseau de Distribution - Injection*

Correction de périmètre d'équilibre et indemnisation

Lors d'activation de Flexibilité Réseau :
Il peut y avoir un préjudice pour le producteur et le processus d'indemnisation dépend du mécanisme de soutien.
Quand la limitation induit un déséquilibre chez le RE, RTE corrige son périmètre d'équilibre. Le RE a alors besoin de connaître:
(1a) l'ENE corrigée dans son PE **(1b)** le détail de la correction à la maille site **(2)** le trop-perçu financier à rendre aux GR dans le cas des sites sous OA.



Définition : ENE = Energie Non Evacuée / ENI = Energie Non Injectée

Correction de périmètre d'équilibre – entrées en vigueur

Règles MA-RE v10

Entrée en vigueur de la **correction de PE pour les Flexibilités Réseau RPD en mars 2023**

CART-P et article DTR 2.7

Modification sur les **modalités d'indemnisation lors de limitations de production**, intégrant la correction de PE

→ Consultation terminée le 15/04/2024, entrée en vigueur T2-T3 2024, qui constituera la date RE2

Règles de marché – chapitre RE v1

- Entrée en vigueur de la **correction de PE pour les Flexibilités Réseau RPT à la date pivot RE2**
- Entrée en vigueur du flux de la facturation du **trop-perçu dans le cas de l'OA** et de **l'intégration des Flex Réseau dans le CAE** :
  - le 1er avril 2024 pour les Flexibilités Réseau RPD
  - À la date RE2 pour les Flexibilités Réseau RPT

→ Pour le trop-perçu dans le cas de l'OA, cela correspond à une **1ère facturation en juin 2025.**

Flexibilités Réseau et correction de PE – impact pour les REs

La suite de cette présentation ne traite par défaut que des **activations de Flexibilités Réseau entrainant une correction du périmètre d'équilibre.**

Selon les mécanismes de soutien des producteurs limités, le RE a besoin de connaître :

(1) Le volume d'énergie non évacuée/injectée associé aux activations des flexibilités réseau RPD et RPT **corrigé dans son périmètre d'équilibre :**

- (a) À la maille agrégée
- (b) A la maille site RPD ou RPT (pour indemniser le producteur hors Obligation d'Achat selon leur contrat)

(2) Le **montant du trop-perçu en cas de limitations corrigées de sites RPD ou RPT sous Obligation d'Achat** qui sera **facturé annuellement** par le gestionnaire de réseau ayant eu besoin de la flexibilité pour résoudre une congestion réseau. Ce trop perçu est l'ENE valorisée au prix SPOT.

→ Présentation des différents services de données qui sont/seront mis à disposition des REs en lien avec les Flexibilités Réseau et la correction de PE associée

Quels outils à votre disposition?

Vous voulez connaître les limitations RPD + RPT corrigées dans votre périmètre d'équilibre?

Portail services: **« Visualisez vos écarts valorisés »**

Portail Data RTE: **API Big Imbalance**

- *Jusqu'à RE2:* **limitations RPD pour besoin GRD ou RTE** libellés *Flexibilité_GRD_Hausse* et *Flexibilité_GRD_Baisse*
- *A partir RE2:* **toutes limitations agrégées RPD + RPT** libellés *Flexibilité_Hausse* et *Flexibilité_Baisse*

Vous voulez connaître les limitations à la maille site RPT? (pour indemniser les sites hors OA)

Envoi mensuel par mail par RTE puis

Portail services: **« Visualisez les limitations HTB»**

Portail Data RTE: **API Limitations HTB**

- *A partir RE2:* envoi mensuel par mail par RTE depuis la *BAL MARKET_SERVICES*
- *A fin 2025*: Portail Data et Service de RTE

Vous voulez connaître les limitations à la maille site RPD? (pour indemniser les sites hors OA)

Publication Enedis **Flux de données « Info-RE »**

- Publication de tous les sites RPD limités pour besoin Enedis ou RTE

Vous voulez connaître le trop-perçu dû à RTE pour limitation de sites RPD et RPT sous OA?

Envoi mensuel et annuel par mail par RTE puis

Portail services:**« Visualisez le Trop-Perçu HTA et HTB»**

Portail Data RTE: **API Trop-perçu HTA et HTB**

- *A partir RE2* : envoi mensuel par mail par RTE depuis la *BAL MARKET_SERVICES* et récapitulatif annuel
- *A fin 2025*: :
  - *1er temps* : limitation pour RTE de sites RPD sous OA
  - *2ème temps* : limitation pour RTE de sites RPD + RPT sous OA

Contestation possible sur les volumes corrigés

Les mises à disposition des différentes données permettent aux REs d'avoir de la visibilité sur les volumes d'activation de Flexibilité Réseau. Des contestations et des modifications éventuelles des volumes corrigés peuvent ainsi être demandées avant le M+12.

Sur des limitations RPT :

Le volume d'ENE est validé entre le site RPT et RTE avant d'être pris en compte dans la correction de périmètre d'équilibre => **il n'est visible dans la correction de périmètre d'équilibre qu'à partir de l'échéance M+3.**

Ce processus sera fait manuellement jusqu'à fin 2025 où un service du Portail Services de RTE permettra aux producteurs d'interagir avec RTE pour valider l'ENE et transmettre les informations nécessaires.

Les demandes de modification **de volume corrigé de flexibilité réseau RPT se feront via l'intermédiaire du producteur du site**.

Sur des limitations RPD:

Les volumes d'ENI des sites RPD étant transmis par les GRD à RTE, les demandes de modification de volume RPD se feront **via l'intermédiaire du GRD concerné.**

2 Flexibilité Réseau RPT - Publication des limitations maille site

Quels outils à votre disposition?

Vous voulez connaître les limitations RPD + RPT corrigées dans votre périmètre d'équilibre?
Portail services: **« Visualisez vos écarts valorisés »**
Portail Data RTE: **API Big Imbalance**

- *Jusqu'à RE2:* **limitations RPD pour besoin GRD ou RTE** libellés *Flexibilité_GRD_Hausse* et *Flexibilité_GRD_Baisse*
- *A partir RE2:* **toutes limitations agrégées RPD + RPT** libellés *Flexibilité_Hausse* et *Flexibilité_Baisse*

Vous voulez connaître les limitations à la maille site RPT? (pour indemniser les sites hors OA)
Envoi mensuel par mail par RTE puis
Portail services: **« Visualisez les limitations HTB»**
Portail Data RTE: **API Limitations HTB**

- *A partir RE2:* envoi mensuel par mail par RTE depuis la *BAL MARKET_SERVICES*
- *A fin 2025*: Portail Data et Service de RTE

Vous voulez connaître les limitations à la maille site RPD? (pour indemniser les sites hors OA)
Publication Enedis **Flux de données « Info-RE »**

- Publication de tous les sites RPD limités pour besoin Enedis ou RTE

Vous voulez connaître le trop-perçu dû à RTE pour limitations de sites RPD et RPT sous OA?
Envoi mensuel et annuel par mail par RTE puis
Portail services:**« Visualisez le Trop-Perçu HTA et HTB»**
Portail Data RTE: **API Trop-perçu HTA et HTB**

- *A partir RE2* : envoi mensuel par mail par RTE depuis la *BAL MARKET_SERVICES* et récapitulatif annuel
- *A fin 2025*: :
  - *1er temps* : limitation pour RTE de sites RPD sous OA
  - *2ème temps* : limitation pour RTE de sites RPD + RPT sous OA

Quels outils à votre disposition?

Vous voulez connaître les limitations RPD + RPT corrigées dans votre périmètre d'équilibre?
Portail services: **« Visualisez vos écarts valorisés »**
Portail Data RTE: **API Big Imbalance**

- *Jusqu'à RE2:* **limitations RPD pour besoin GRD ou RTE** libellés *Flexibilité_GRD_Hausse* et *Flexibilité_GRD_Baisse*
- *A partir RE2:* **toutes limitations agrégées RPD + RPT** libellés *Flexibilité_Hausse* et *Flexibilité_Baisse*

Vous voulez connaître les limitations à la maille site RPT? (pour indemniser les sites hors OA)
Envoi mensuel par mail par RTE puis
Portail services: **« Visualisez les limitations HTB»**
Portail Data RTE: **API Limitations HTB**

- *A partir RE2:* envoi mensuel par mail par RTE depuis la *BAL MARKET_SERVICES*
- *A fin 2025*: Portail Data et Service de RTE

Vous voulez connaître les limitations à la maille site RPD? (pour indemniser les sites hors OA)
Publication Enedis **Flux de données « Info-RE »**

- Publication de tous les sites RPD limités pour besoin Enedis ou RTE

Vous voulez connaître le trop-perçu dû à RTE pour limitations de sites RPD et RPT sous OA?
Envoi mensuel et annuel par mail par RTE puis
Portail services:**« Visualisez le Trop-Perçu HTA et HTB»**
Portail Data RTE: **API Trop-perçu HTA et HTB**

- *A partir RE2* : envoi mensuel par mail par RTE depuis la *BAL MARKET_SERVICES* et récapitulatif annuel
- *A fin 2025*: :
  - *1er temps* : limitation pour RTE de sites RPD sous OA
  - *2ème temps* : limitation pour RTE de sites RPD + RPT sous OA

Publication des limitations à la maille site RPT

Dans le cas où le site limité n'est pas sous Obligation d'Achat, le Responsable d'Equilibre doit indemniser (totalement ou partiellement) le producteur: il lui faut connaître les limitations à la maille de chaque producteur.

RTE va publier aux responsables d'équilibre les limitations en énergie à la maille site RPT de leur périmètre.

Cette publication se fera en deux étapes:

1 – Échéance RE2: **par mail depuis la BAL MARKET_SERVICES de RTE,**
objet *Comptabilisation des Flexibilités Réseau activées – vision au mois de MM/AAAA*

2 – Échéance fin 2025: **sur Portail Services et Portail Data,** service et API « **Visualiser les limitations HTB »**

Pour information, **RTE mettra les mêmes limitations à disposition des producteurs HTB** via des API/services dédiés, selon deux échéances également.

Pour connaître les limitations à la maille de chaque site HTA, y compris celles limitées à la demande de RTE, merci de vous rapprocher du GRD/ELD hébergeant le site.

Publication des limitations HTB par mail (échéance date RE2)

L'envoi par mail est mensuel à fin de mois M.

L'envoi détaille l'ENE (MWh) par jour et par site RPT . Ne figurent que les sites et les jours avec données.

L'envoi porte sur **toutes les échéances concernées réalisées courant du mois M**:

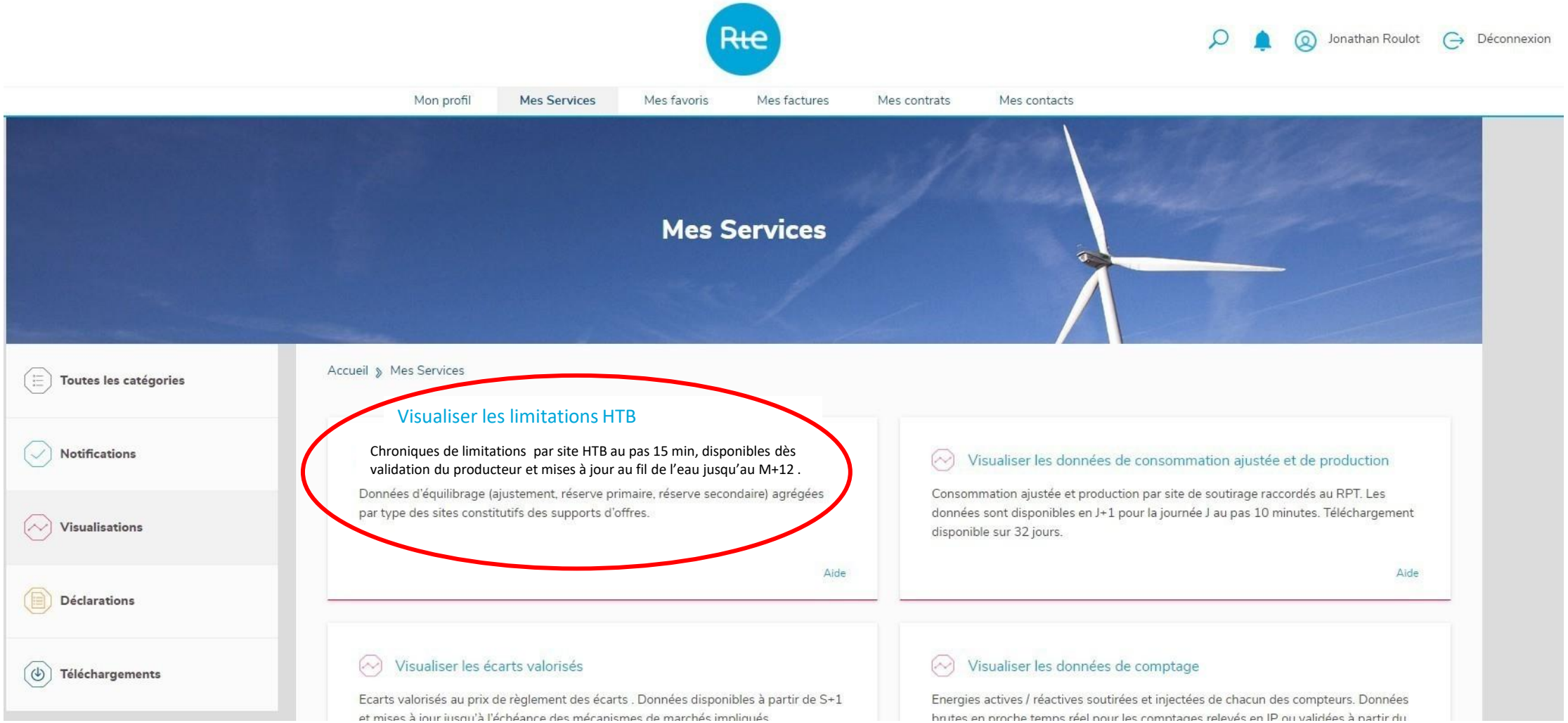
- Première publication de l'ENE en M+3
- Mises à jour en M+6 et M+12 (intégralement republiées)

Les deux dernières colonnes et les lignes GRD concernent le trop-perçu en cas de sites sous OA (voir slides suivantes).

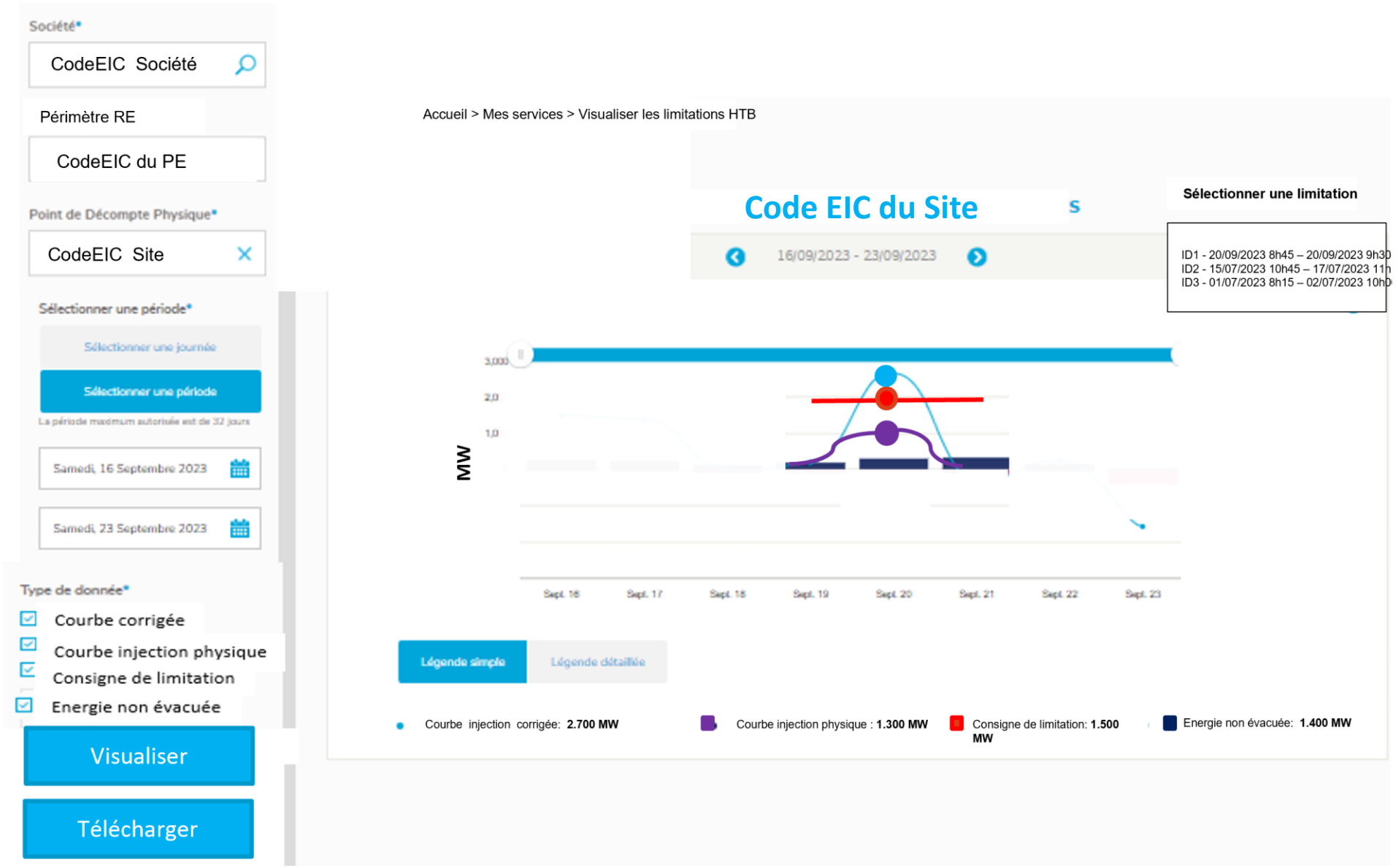
Attention: ne figurent que les **limitations HTA sous OA activées pour besoin RTE .** Pour les autres cas, il est nécessaire de vous rapprocher du GRD/ELD concerné.

DATE	CODE_DECOMPTE_SITE	STATUT	ECHEANCE	ENE (en MWh)	TROP PERCU (en k€)	CodeEIC_GR
05/03/2023	SANS OBJET	OA	M+1	200	247,3	GRD1
10/03/2023	SANS OBJET	OA	M+1	320	351,5	GRD2
05/01/2023	SITE A1	OA	M+3	125,5	458,7	RTE
15/01/2023	SITE A1	OA	M+3	753,7	425,3	RTE
20/01/2023	SITE A1	OA	M+3	789,5	623,3	RTE
02/01/2023	SITE B1	OA	M+3	963,7	123,5	RTE
12/01/2023	SITE B1	OA	M+3	526,4	756	RTE
27/01/2023	SITE B1	OA	M+3	45,3	478,3	RTE
02/01/2023	SANS OBJET	OA	M+3	500	700	GRD1
10/01/2023	SANS OBJET	OA	M+3	800	1000	GRD2
05/01/2023	SITE C1	CR	M+3	124,7		RTE
15/01/2023	SITE C1	CR	M+3	452,9		RTE
02/01/2023	SITE D1	CR	M+3	524		RTE
12/01/2023	SITE D1	CR	M+3	425,5		RTE
19/01/2023	SITE D1	CR	M+3	48,7		RTE
27/01/2023	SITE D1	CR	M+3	53,8		RTE
05/01/2023	SITE E1	Hors Soutien	M+3	124,7		RTE
17/10/2022	SITE A1	OA	M+6	753,7	425,3	RTE
02/10/2022	SITE B1	OA	M+6	963,7	123,5	RTE
02/10/2022	SANS OBJET	OA	M+6	40	50	GRD1
10/10/2022	SANS OBJET	OA	M+6	68	80	GRD2
18/10/2022	SITE C1	CR	M+6	124,7		RTE
24/10/2022	SITE D1	CR	M+6	524		RTE
26/10/2022	SITE E1	Hors Soutien	M+6	124,7		RTE
17/04/2022	SITE A1	OA	M+12	753,7	425,3	RTE
02/04/2022	SITE B1	OA	M+12	963,7	123,5	RTE
02/04/2022	SANS OBJET	OA	M+12	77	90	GRD1
10/04/2022	SANS OBJET	OA	M+12	60	75	GRD2
18/04/2022	SITE C1	CR	M+12	124,7		RTE
24/04/2022	SITE D1	CR	M+12	524		RTE
26/04/2022	SITE E1	Hors Soutien	M+12	124,7		RTE

Échéance fin 2025: publication sur Portail Services et Data



Service “Visualiser les limitations HTB”



Publication des limitations HTB via Service et API (échéance fin 25)

La requête dans le service et l'API se fait sur la base **d'un site et d'une période** renseignés par l'utilisateur.

Le service et l'API publient sous forme de **chroniques (en MW) au pas 15 min**
Pour toutes les limitations de sites HTB, y compris celles n'ayant pas donné lieu à correction de PE:

- la courbe d'injection physique, à partir de début M+2
- la consigne à l'injection, à partir de début M+2

Pour les limitations de sites HTB donnant lieu à correction de PE:

- la chronique d'énergie non évacuée à l'injection, à partir du 7ème jour M+3
- la courbe d'injection corrigée de l'ENE, à partir du 7ème jour M+3

La courbe d'injection corrigée est égale:

- à la courbe d'injection physique corrigée de l'énergie non évacuée, si la limitation donne lieu à correction du périmètre d'équilibre.
- à la courbe d'injection physique, si la limitation ne donne pas lieu à correction du périmètre d'équilibre

En haut à droite de l'IHM s'affichent les limitations du site dans la période, permettant de zoomer sur une limitation.

Le bouton télécharger permet d'uploader les chroniques affichées.

3 Flexibilité Réseau RPD - Publication des activations maille site

Quels outils à votre disposition?

Vous voulez connaître les limitations RPD + RPT corrigées dans votre périmètre d'équilibre?
Portail services: **« Visualisez vos écarts valorisés »**
Portail Data RTE: **API Big Imbalance**

- *Jusqu'à RE2:* **limitations RPD pour besoin GRD ou RTE** libellés *Flexibilité_GRD_Hausse* et *Flexibilité_GRD_Baisse*
- *A partir RE2:* **toutes limitations agrégées RPD + RPT** libellés *Flexibilité_Hausse* et *Flexibilité_Baisse*

Vous voulez connaître les limitations à la maille site RPT? (pour indemniser les sites hors OA)
Envoi mensuel par mail par RTE puis
Portail services: **« Visualisez les limitations HTB»**
Portail Data RTE: **API Limitations HTB**

- *A partir RE2:* envoi mensuel par mail par RTE depuis la *BAL MARKET_SERVICES*
- *A fin 2025*: Portail Data et Service de RTE

Vous voulez connaître les limitations à la maille site RPD? (pour indemniser les sites hors OA)
Publication Enedis **Flux de données « Info-RE »**

- Publication de tous les sites RPD limités pour besoin Enedis ou RTE

Vous voulez connaître le trop-perçu dû à RTE pour limitations de sites RPD et RPT sous OA?
Envoi mensuel et annuel par mail par RTE puis
Portail services:**« Visualisez le Trop-Perçu HTA et HTB»**
Portail Data RTE: **API Trop-perçu HTA et HTB**

- *A partir RE2* : envoi mensuel par mail par RTE depuis la *BAL MARKET_SERVICES* et récapitulatif annuel
- *A fin 2025*: :
  - *1er temps* : limitation pour RTE de sites RPD sous OA
  - *2ème temps* : limitation pour RTE de sites RPD + RPT sous OA

Flexibilité Réseau RPD - Publication des activations à maille site

- **La correction de périmètre RE pour les « flexibilités réseau RPD » est applicable depuis mars 2023, applicable**
  - dans le cadre des appels d'offres Flexibilités Locales d'Enedis
  - pour les limitations de production selon les dispositions du CARD-I et de la DTR Enedis-NOI-CF_49E, aussi bien pour un besoin Enedis que pour un besoin RTE

- **La correction RE est appliquée par RTE dans le calcul d'écart du RE, de façon agrégée à maille RE, à partir des données transmises par Enedis.**

- **En complément, Enedis met à disposition du RE le détail par site du volume ayant donné lieu à correction RE**
  - Pour des raisons techniques, la mise en place de ce flux de données « Info_RE » nécessite un abonnement de la part du RE
  - Les RE sont invités à contacter la BAL contrat-RE@enedis.fr

4 Publication du trop-perçu pour les sites limités sous Obligation d'Achat

Quels outils à votre disposition?

Vous voulez connaître les limitations RPD + RPT corrigées dans votre périmètre d'équilibre?
Portail services: **« Visualisez vos écarts valorisés »**
Portail Data RTE: **API Big Imbalance**

- *Jusqu'à RE2:* **limitations RPD pour besoin GRD ou RTE** libellés *Flexibilité_GRD_Hausse* et *Flexibilité_GRD_Baisse*
- *A partir RE2:* **toutes limitations agrégées RPD + RPT** libellés *Flexibilité_Hausse* et *Flexibilité_Baisse*

Vous voulez connaître les limitations à la maille site RPT? (pour indemniser les sites hors OA)
Envoi mensuel par mail par RTE puis
Portail services: **« Visualisez les limitations HTB»**
Portail Data RTE: **API Limitations HTB**

- *A partir RE2:* envoi mensuel par mail par RTE depuis la *BAL MARKET_SERVICES*
- *A fin 2025*: Portail Data et Service de RTE

Vous voulez connaître les limitations à la maille site RPD? (pour indemniser les sites hors OA)
Publication Enedis **Flux de données « Info-RE »**

- Publication de tous les sites RPD limités pour besoin Enedis ou RTE

Vous voulez connaître le trop-perçu dû à RTE pour limitations de sites RPD et RPT sous OA?
Envoi mensuel et annuel par mail par RTE puis
Portail services:**« Visualisez le Trop-Perçu HTA et HTB»**
Portail Data RTE: **API Trop-perçu HTA et HTB**

- *A partir RE2* : envoi mensuel par mail par RTE depuis la *BAL MARKET_SERVICES* et récapitulatif annuel
- *A fin 2025*: :
  - *1er temps* : limitation pour RTE de sites RPD sous OA
  - *2ème temps* : limitation pour RTE de sites RPD + RPT sous OA

Publication du trop-perçu des RE pour les sites sous OA

Dans les cas où le **site limité est sous Obligation d'Achat**, ce dernier est directement indemnisé par son gestionnaire de réseau:

- par son GRD/ELD pour les sites RPD
- par RTE pour les sites RPT

En cas de limitation d'un site RPD à la demande de RTE, le GRD/ELD refacture à RTE le montant de l'indemnisation faite au site.

Lorsque la limitation a fait l'objet d'une correction de son périmètre d'équilibre, le responsable d'équilibre se trouve redevable **auprès du gestionnaire de réseau à l'origine de la limitation** d'un trop-perçu, résultant de sa vente sur les marchés de l'ENE/ENI.

RTE va publier aux responsables d'équilibre le trop-perçu en cas de limitation à la demande de RTE de sites RPD/RPT sous obligation d'achat, qui doit être reversé à RTE.

La publication est à la maille:

- site RPT pour les Flexibilités RPT
- agrégat de sites HTA appartenant à un même GRD/ELD

Publication du trop-perçu des RE en cas de limitation de sites sous OA

Cette publication se fera en trois étapes:

1 – Échéance RE2 : **par mail** depuis la BAL MARKET_SERVICES de RTE

- ✓ **envoi mensuel** (objet *Comptabilisation des Flexibilités Réseau activées – vision au mois de MM/AAAA)* et
- ✓ **récapitulatif annuel (**objet *Facturation du trop-perçu au titre des Flexibilités Réseau activées des sites en OA – Année A)*

2 – Échéance fin 2025 1er temps : **sur Portail Services et Portail Data, trop-perçu HTB redevable à RTE**

3 – Échéance fin 2025 2ème temps : **sur Portail Services et Portail Data, trop-perçu HTA + HTB redevable à RTE**

- ✓ **construction au fil des mois du trop-perçu de l'année A , facturé en A+1**

Le versement du trop-perçu en cas de limitation de sites HTA sous Obligation d'Achat **pour besoin GRD/ELD** est à voir directement auprès du GRD/ELD.

Publication mensuelle par mail du trop-perçu (Echéance RE2)

L'envoi mensuel par mail est réalisé à fin de mois M.
Ne figurent que les **limitations HTA ou HTB sous OA activées pour besoin RTE** et ayant donné lieu à une correction du périmètre d'équilibre.

Pour les installations sous OA, l'envoi détaille l'ENE (MWh) et **le trop-perçu correspondant** (en k€) par jour, par site HTB ou **agrégé par GRD**. Ne figurent que les sites, les GRD et les jours avec données.

L'envoi porte sur **toutes les échéances concernées réalisées courant du mois M**:

- Première publication du trop-perçu HTA en M+1
- Première publication du trop-perçu HTB en M+3
- Mises à jour en M+3, M+6 et M+12 (intégralement republiées)

Attention: ne figurent que les **limitations HTA sous OA activées pour besoin RTE.**

DATE	CODE_DECOMPTE_SITE	STATUT	ECHEANCE	ENE (en MWh)	TROP PERCU (en k€)	CodeEIC_GR
05/03/2023	SANS OBJET	OA	M+1	200	247,3	GRD1
10/03/2023	SANS OBJET	OA	M+1	320	351,5	GRD2
05/01/2023	SITE A1	OA	M+3	125,5	458,7	RTE
15/01/2023	SITE A1	OA	M+3	753,7	425,3	RTE
20/01/2023	SITE A1	OA	M+3	789,5	623,3	RTE
02/01/2023	SITE B1	OA	M+3	963,7	123,5	RTE
12/01/2023	SITE B1	OA	M+3	526,4	756	RTE
27/01/2023	SITE B1	OA	M+3	45,3	478,3	RTE
02/01/2023	SANS OBJET	OA	M+3	500	700	GRD1
10/01/2023	SANS OBJET	OA	M+3	800	1000	GRD2
05/01/2023	SITE C1	CR	M+3	124,7		RTE
15/01/2023	SITE C1	CR	M+3	452,9		RTE
02/01/2023	SITE D1	CR	M+3	524		RTE
12/01/2023	SITE D1	CR	M+3	425,5		RTE
19/01/2023	SITE D1	CR	M+3	48,7		RTE
27/01/2023	SITE D1	CR	M+3	53,8		RTE
05/01/2023	SITE E1	Hors Soutien	M+3	124,7		RTE
17/10/2022	SITE A1	OA	M+6	753,7	425,3	RTE
02/10/2022	SITE B1	OA	M+6	963,7	123,5	RTE
02/10/2022	SANS OBJET	OA	M+6	40	50	GRD1
10/10/2022	SANS OBJET	OA	M+6	68	80	GRD2
18/10/2022	SITE C1	CR	M+6	124,7		RTE
24/10/2022	SITE D1	CR	M+6	524		RTE
26/10/2022	SITE E1	Hors Soutien	M+6	124,7		RTE
17/04/2022	SITE A1	OA	M+12	753,7	425,3	RTE
02/04/2022	SITE B1	OA	M+12	963,7	123,5	RTE
02/04/2022	SANS OBJET	OA	M+12	77	90	GRD1
10/04/2022	SANS OBJET	OA	M+12	60	75	GRD2
18/04/2022	SITE C1	CR	M+12	124,7		RTE
24/04/2022	SITE D1	CR	M+12	524		RTE
26/04/2022	SITE E1	Hors Soutien	M+12	124,7		RTE

Publication annuelle récapitulative du trop-perçu (Echéance RE2)

RTE effectue une facturation annuelle du trop-perçu dont il est le bénéficiaire.
Cette facturation a lieu au mois de juin de l'année A+1, sur le trop-perçu de l'année A.
Au mois de Mai de l'année A+1, l'envoi mensuel est doublé d'un **envoi annuel récapitulatif des montants qui seront facturés au titre du trop-perçu sur l'année A.**

L'envoi annuel détaille tous les jours de l'année A.

Comme précédemment, ne figurent que les **limitations HTA ou HTB sous OA, activées pour besoin RTE au cours de l'année A** et ayant donné lieu à une correction du périmètre d'équilibre.

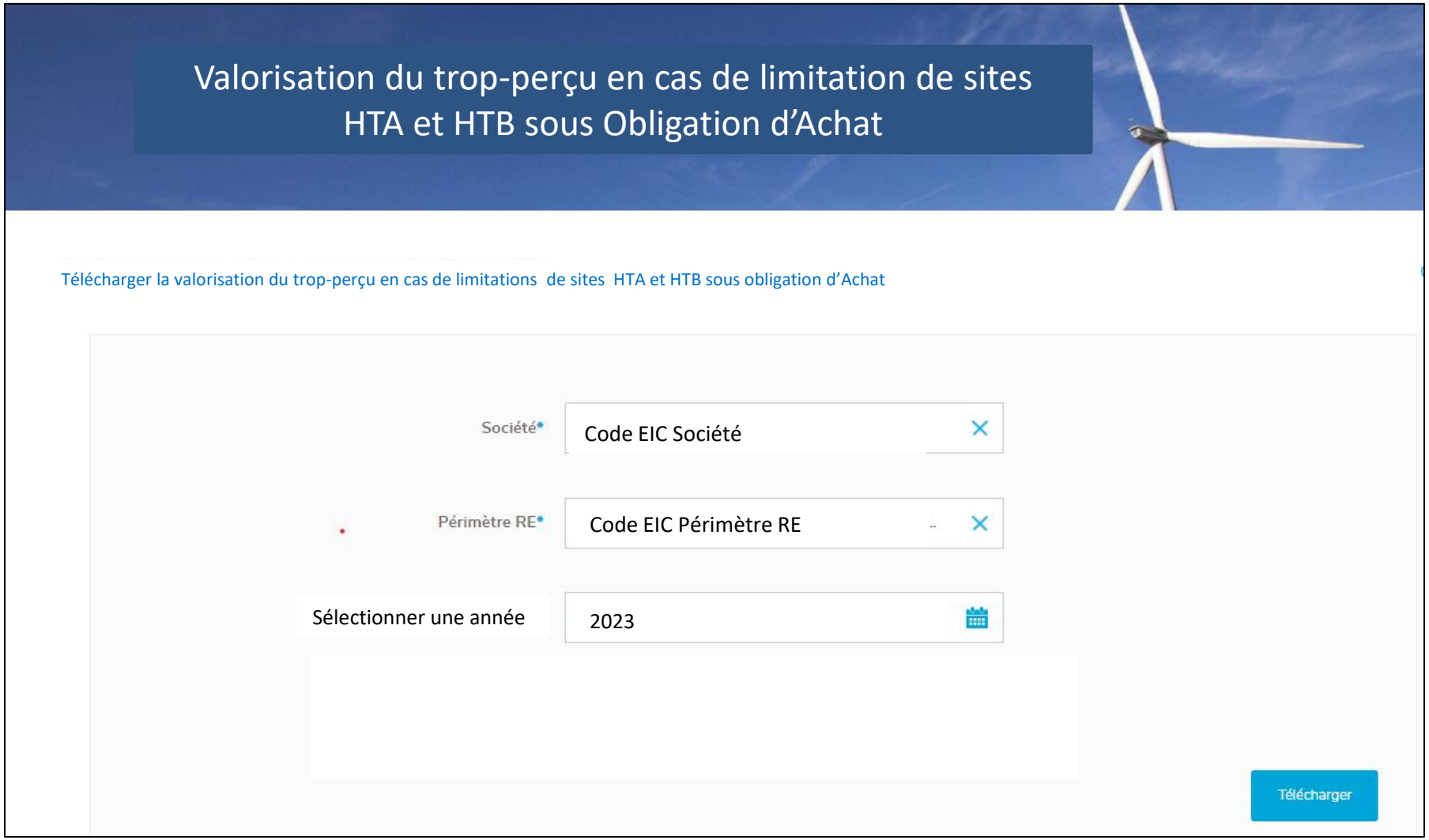
Ne figurent que les sites, les GRD et les jours avec données.

DATE	CODE_DECOMPTE_SITE	STATUT	ENE (en MWh)	TROP PERCU (en k€)	CodeEIC_GR
17/10/2022	SITE A1	OA	753,7	425,3	RTE
02/10/2022	SITE B1	OA	963,7	123,5	RTE
02/10/2022	SANS OBJET	OA	40	50	GRD1
10/10/2022	SANS OBJET	OA	68	80	GRD2
17/04/2022	SITE A1	OA	753,7	425,3	RTE
02/04/2022	SITE B1	OA	963,7	123,5	RTE
02/04/2022	SANS OBJET	OA	77	90	GRD1
10/04/2022	SANS OBJET	OA	60	75	GRD2
02/03/2022	SITE A1	OA	753,7	425,3	RTE
15/03/2022	SITE B1	OA	963,7	123,5	RTE
06/02/2022	SANS OBJET	OA	77	90	GRD1
10/01/2022	SANS OBJET	OA	60	75	GRD2

Échéance fin 2025: publication sur Portail Service et Data



Maquette


Valorisation du trop-perçu en cas de limitation de sites HTA et HTB sous Obligation d'Achat
Télécharger la valorisation du trop-perçu en cas de limitations de sites HTA et HTB sous obligation d'Achat
Société*
Code EIC Société
Périmètre RE*
Code EIC Périmètre RE
Sélectionner une année
2023
Télécharger

Publication du trop-perçu via Service et API (échéance fin 2025)

La recherche se fait sur la base **d'un périmètre RE** et **d'une année renseignée** par l'utilisateur.

1er temps: trop-perçu HTB

Le service et l'API retournent un fichier détaillé par limitation et par site HTB du trop-perçu HTB sur l'année sélectionnée

2ème temps: trop-perçu HTA + HTB

Le service et l'API retournent **une archive .zip,** contenant le cas échéant:

- un fichier détaillé par jour et par GR du trop-perçu HTA sur l'année sélectionnée
- un fichier détaillé par limitation et par site HTB du trop-perçu HTB sur l'année A

Fichier HTB

CODE_EIC_RE	CODE_EIC_SITE	STATUT	ID_LIMITATION	DATE_HEURE_DEBUT_LIM	DATE_HEURE_FIN_LIM	LIMITATION BAISSE HTB (en MWh)	TROP PERCU (en € HT)
RE_1	SITE A1	OA	Identifiant 1	01/03/2023 10:00	01/03/2023 12:00	125,5	458,7
RE_1	SITE A1	OA	Identifiant 2	02/03/2023 11:00	02/04/2023 13:00	753,7	425,3
RE_1	SITE A1	OA	Identifiant 3	03/05/2023 09:47	05/05/2023 12:03	789,5	623,3
RE_1	SITE B1	OA	Identifiant 4	04/06/2023 15:00	04/07/2023 15:35	963,7	123,5
RE_1	SITE B1	OA	Identifiant 5	08/03/2023 17:31	10/03/2023 08:01	526,4	756
RE_1	SITE B1	OA	Identifiant 6	12/02/2023 08:02	20/03/2023 06:02	78,6	789,8
RE_1	SITE B1	OA	Identifiant 7	15/07/2023 10:05	15/08/2023 10:30	45,3	478,3

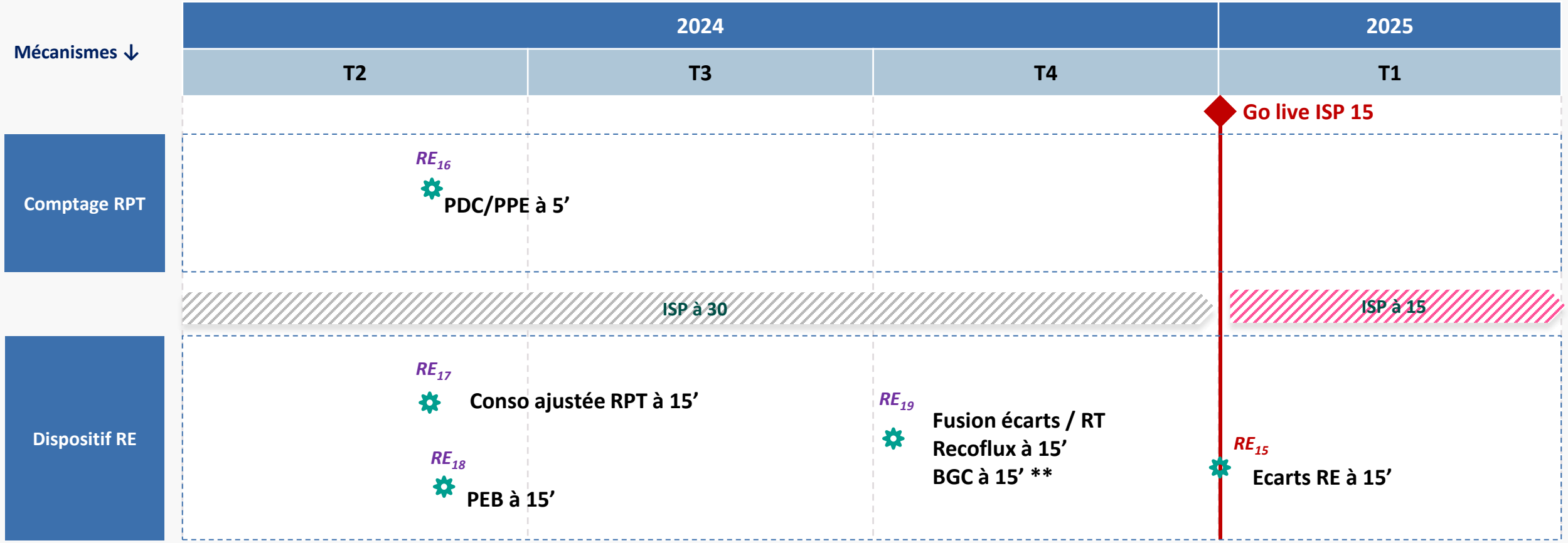
Fichier HTA

JOUR	LIMITATION BAISSE HTA (en MWh)	TROP PERCU (en € HT)	CODE_EIC_GR
20240101	125,5	458,7	GRD1
20240101	23,5	28,7	GRD2
20240102	753,7	425,3	GRD1
20240103	789,5	623,3	GRD2
20240104	963,7	123,5	GRD3
20240105	526,4	756	GRD4
20240106	78,6	789,8	GRD1
20240107	45,3	478,3	GRD4

D Actualités opérationnelles du Responsable d'Equilibre

1 Modalités de bascules ISP15 & Tests acteurs pour le RE

Planning de bascule ISP15 concerté en 2022 – Zoom sur le RE



** Par exception, entre le 5 octobre 2024 et jusqu'au Go live ISP15, possibilité pour les ELD de continuer à envoyer à RTE des BGC et des flux inter GRD à une granularité 30'

Rappel dates et modalités des bascule à venir (1/2)

- **RE$_{16}$** : bascule des ***données de comptage*** (points de comptage et points physiques) exposées au pas 10 minutes vers le pas 5 minutes le 1er juin 2024
  - *API impactées* : **Speed Metering ; Speed Metering view; Big Metering ; Speed Physical ; Speed Physical view; Big Physical**
  - *Services impactés* **: Visualiser les données de comptage; Visualiser les données physiques ; Notification sur dépassement de seuils de consommation**



Rappel : *les* ***données réseaux*** *exposées par l'API Big System ne sont pas impactées et restent au pas 10 minutes*

- **RE$_{17}$** : bascule des ***données de consommation ajustée*** exposées au pas 10 minutes vers le pas 15 minutes le 1er juin 2024
  - *API impactée* : **Big Adjusted**
  - *Service impacté* : **Visualiser les données de consommation ajustée et de production**

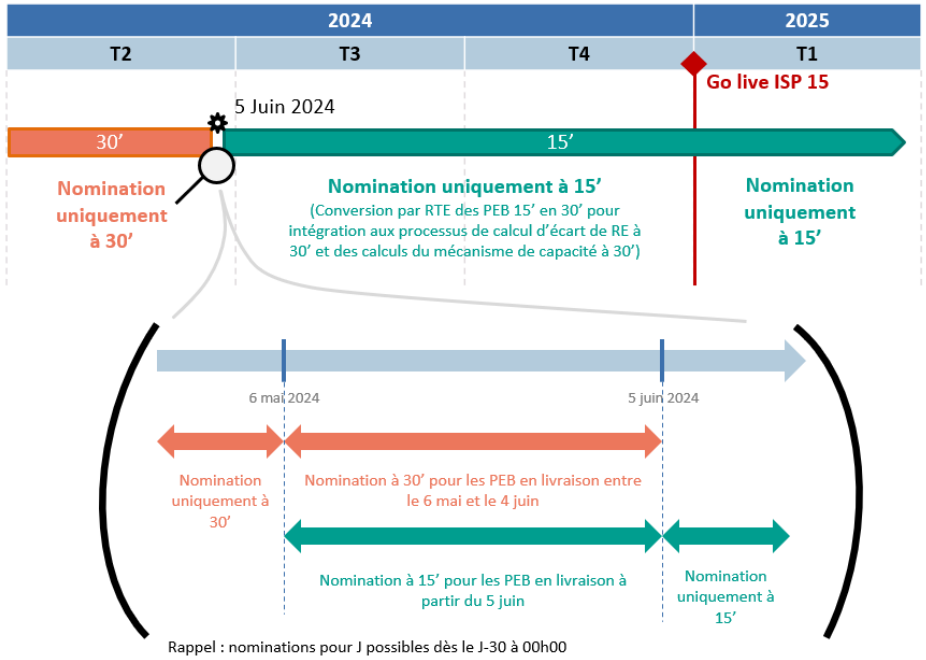
Modalités de bascule : les données seront disponibles uniquement à leur pas d'origine même en cas de rejeu (hors phase à blanc)

Rappel dates et modalités des bascules à venir (2/2)

- **RE_{18}** : bascule des données de PEB du pas 30 minutes vers le pas 15 minutes le 5 juin 2024.
  - *API impactée* : **API PEB**
  - *Service impacté* : **IHM PEB**

Modalités de bascule :

- ✓ Les données seront disponibles uniquement à leur pas d'origine même en cas de rejeu (données au pas 30 minutes pour des journées avant bascule et au pas 15 minutes à partir de la date de bascule)
- ✓ Il sera possible de nominer au pas 15 minutes à partir du 6 mai 2024 pour des PEB en livraison à partir du 5 juin 2024



Les acteurs ont été notifiés le 04/04/2024

L'environnement de tests au pas 15' est d'ores-et-déjà accessible en libre accès

✓*url et autorisations inchangées (par rapport aux tests acteurs) :*

IHM : https://secure-apps-dev.iservices.rte-france.com/peb/#/

API : https://secure-apps-dev.iservices.rte-france.com

✓*la date de bascule ne pourra pas être testée*

Une mise à jour post GT a été effectuée.

Informations complémentaires

- **Calendrier de bascule**

Portail Services – Page dédiée ISP15

Consulter le calendrier prévisionnel de bascule des dispositifs et des échéances RTE-acteurs impactés

- **Planning prévisionnel des tests acteurs**

Portail Services – Page dédiée ISP15

Consulter le planning prévisionnel des sessions tests acteurs par typologie d'acteurs

Sessions	Thématiques	API	Dates prévisionnelles
F	Ecart	Big Imbalance	F1 : juillet F2 : septembre
G	Recoflux/Recotemp	Big Bre reconstitution /Reconciliation Bre imbalance Reconstitution	G1 : juin G2 : 02/07
H Données publiques	Données d'équilibrage	Speed Balancing	$H1_{RE}$: 15/05 $H1_{Données\ publiques}$ T3
J/K Données publiques	Volumes d'effacement NEBEF	Demand Response	J2/K2 27/05
M Données publiques	Equilibrage système électrique	Balancing Energy	M1 : 21/05

- **Données de simulation**

Fichier de simulation du prix de règlement des écarts (PRE) et du déséquilibre au pas 15 minutes de l'année 2023 (mis à disposition sur Concerte le 26 avril)

Annexes

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :



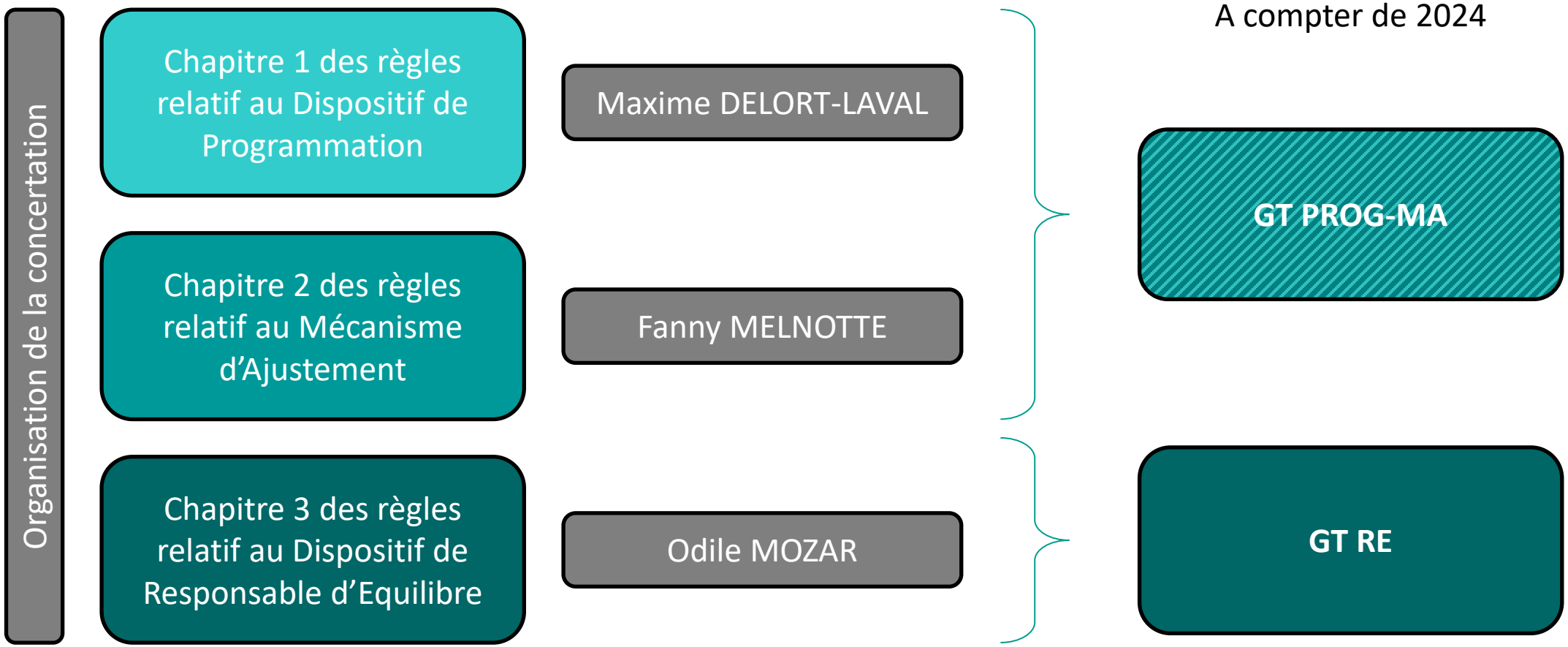
RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT PROG-MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

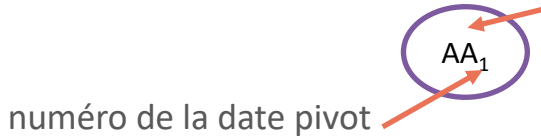
Interlocuteurs référents de la concertation PROG-MA-RE



Harmonisation des règles de marché : nouvelle nomenclature

- Dans le cadre du projet Harmonie, RTE a fait évoluer la nomenclature des dates pivots pour el jeu de règle RE v1 (et pour les futurs jeux de règles des autres chapitres (PROG ; MA ; NEBF; SSY; etc.)

- Chaque date pivot aura un nom unique et respectera la nomenclature suivante :



Mécanisme	Nom abrégé prévisionnel
Programmation	PR
Mécanisme d'ajustement	MA
Responsable d'Equilibre	RE
Services Systèmes Fréquence	SY
NEBEF	NF
Import-Export	IE

  - Pour le RE, les dates sont de la forme : **RE_1**
  - Les dates pivot correspondant à des projets **multi-mécanismes** auront le **même numéro** dans tous les jeux de règles
    - ➢ *Exemple : pour ISP15, les dates pivots sont comprises entre 15 et 30 pour tous les jeux de règles, toujours précédées des lettres correspondant à chaque jeu de règles*

Nommage des dates pivots dans les règles RE v1 :

ISP15

	Ancien nom	J		L				
	Nouveau nom	RE 1	RE 2	RE 15	RE 16	RE 17	RE 18	RE_1 9

Le réseau de transport d'électricité

Merci

Copyright RTE – 2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)